



Infor Jeunes **Contingent d'heures du jobiste pas comptabilisé durant le 2ème trimestre 2020 - Mise à jour**

Exceptionnellement, le nombre d'heures prestées de travail par les étudiants de tous les



secteurs n'est pas comptabilisé lors du 2ème trimestre de cette année (avril, mai et juin 2020)

Le Gouvernement a décidé de ne pas compter l'ensemble des heures de ce trimestre dans le contingent annuel des 475h suite à la crise sanitaire.

Les étudiants sont donc soumis aux **cotisations de solidarité** quelles que soit le nombre d'heures prestées.

Un **régime dérogatoire** a également été mis en place par les instances régionales pour ne pas perdre les **allocations familiales** durant cette période:

- A Bruxelles: L'étudiant peut, exceptionnellement, travailler plus de 240h durant le 2ème trimestre (avril - mai - juin 2020) en plus du 3ème trimestre.

Plus d'infos : <https://famiris.brussels/fr/news/pas-de-limitation-des-240-heures-de-travail-pour-le-2eme-et-3eme-trimestre-2020/>

- En Wallonie: L'étudiant peut, exceptionnellement, travailler plus de 240h durant le 1er, 2ème et 3ème trimestre (de janvier à septembre 2020 inclus)

Plus d'infos: <https://www.mysocialsecurity.be/student/fr/generalites/covid19.html>

Par ailleurs, la réglementation concernant les **impôts** directement liées au job étudiant est aussi en examen auprès des instances compétentes :

- les revenus de l'étudiant du 2ème trimestre ne devraient pas être pris en compte pour rester à **charge** fiscalement des parents

Pour plus d'infos: <https://www.mysocialsecurity.be/student/fr/generalites/covid19.html>